

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-53

R-3473-2001

17 mars 2003

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Lise Lambert, LL.L., présidente  
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)  
M. François Tanguay

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page  
suivante**

Intervenants

---

**Décision concernant les demandes de paiement de frais  
préalables**

*Demande d'approbation pour la mise en place par le  
Distributeur d'électricité de mesures d'économies d'énergie*

**Liste des intervenants :**

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE/AIFQ);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ-UDD);
- Négawatts Production Inc. (Négawatts);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Observateur :**

- Mouvement Au Courant.

## 1. INTRODUCTION

Dans la décision procédurale D-2002-258<sup>1</sup> concernant la demande d'approbation pour la mise en place de mesures d'économies d'énergie par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie (la Régie) invitait les intervenants à déposer leur budget prévisionnel et, le cas échéant, leur demande de frais préalables.

## 2. BUDGETS PRÉVISIONNELS

Les onze intervenants admissibles ont déposé leur budget prévisionnel, alors que le RNCREQ et UC ont fait également une demande de paiement de frais préalables. Les budgets prévisionnels totalisent 630 720,81 \$ et les frais préalables se chiffrent à 31 540,00 \$.

<b>Intervenants</b>	<b>Budget prévisionnel (\$)</b>	<b>Frais préalables demandés (\$)</b>
AIEQ	47 675,00	-
AQCIE/AIFQ	78 440,00	-
CERQ	46 820,00	-
FCEI	45 150,00	-
GRAME-UDD	46 393,52	-
Négawatts	51 480,00	-
OC	38 507,33	-
RNCREQ	87 718,00	17 540,00
S.É./STOP	74 497,09	-
UC	53 760,00	14 000,00
UMQ	60 279,87	-
<b>TOTAL</b>	<b>630 720,81</b>	<b>31 540,00</b>

## OPINION DE LA RÉGIE

La Régie examine les budgets prévisionnels soumis par les intervenants et émet certains commentaires qu'elle prendra en considération lors de l'adjudication des frais au terme du présent dossier.

<sup>1</sup> Décision D-2002-258, 21 novembre 2002.

En ce qui concerne l'utilisation de l'enveloppe commune experts/analystes, la Régie souligne que les travaux de préparation confiés à un expert ne doivent pas, même en partie, constituer du travail d'analyse, à moins que ces travaux d'analyse soient facturés au taux prévu pour les analystes. De plus, la présence de l'expert à l'audience devrait se limiter en pratique à la durée de la présentation de son témoignage et à son contre-interrogatoire.

Par ailleurs, la Régie considère totalement injustifié le fait qu'un coordonnateur accomplisse le même nombre d'heures de travail que l'ensemble des heures accordées aux experts et analystes. Le coordonnateur doit être assigné aux tâches de coordination uniquement.

Enfin, la Régie tient à souligner à tous les intervenants qu'ils doivent faire preuve de la plus grande prudence dans l'engagement de frais. La Régie rappelle, à cet égard, que même l'octroi de frais préalables ne constitue pas une garantie que l'ensemble des frais sera automatiquement alloué ultérieurement. L'utilité et la pertinence de l'apport des intervenants seront évaluées, après l'audience, pour établir le montant des frais à accorder.

### **3. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS PRÉALABLES**

Le RNCREQ et UC demandent le paiement de frais préalables.

#### **OPINION DE LA RÉGIE**

La Régie examine les demandes de paiement de frais préalables à la lumière de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la Loi), du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> (le Règlement) et de ses décisions pertinentes, notamment la décision D-99-124.

La Régie peut accorder des frais préalables à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Pour obtenir le paiement de frais préalables, un intervenant doit notamment démontrer :

- que sa participation sera utile et pertinente aux délibérations de la Régie sur le dossier dans son ensemble ou en partie;
- qu'il ne possède pas les ressources financières suffisantes pour lui permettre de participer efficacement à l'audience;
- que l'intérêt public le justifie.

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>3</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

Ces demandes doivent inclure les informations nécessaires à leur justification et ne doivent pas dépasser 20 % du budget prévisionnel soumis.

La Régie considère que les intervenants RNCREQ et UC satisfont au critère de « groupes de personnes réunis » au sens de l'article 36 de la Loi et à ceux énoncés à l'article 30 du Règlement. En conséquence, la Régie accueille leur demande de frais préalables.

Le RNCREQ réclame 17 540,00 \$ à titre de frais préalables. L'intervenant prévoit que son expert participera aux cinq jours d'audience prévus et lui attribue des honoraires de 1 600 \$ par jour, et non de 1 500 \$ par jour, conformément au barème du Guide. Comme la Régie l'a mentionné, la présence d'un expert à l'audience devrait se limiter à la présentation de son témoignage et à son contre-interrogatoire. Aux fins du calcul des frais préalables, la Régie ne considère qu'une journée d'audience pour l'expert du RNCREQ à 1 500 \$ et elle retranche les 160 heures de coordination puisque, tel que mentionné précédemment, ce nombre d'heures n'est pas raisonnable. En conséquence, elle accorde le paiement de frais préalables de 14 021,55 \$ au RNCREQ. En ce qui concerne les quatre autres jours de présence de l'expert à l'audience et les 160 heures de coordination, ils devront être justifiés lors du dépôt de la demande de remboursement de frais.

UC réclame 14 000,00 \$ à titre de frais préalables. Dans le calcul du budget prévisionnel et des frais préalables de l'intervenant, la Régie remarque les points suivants :

- l'intervenante réclame 26 % de son budget prévisionnel, alors que le maximum autorisé est de 20 %;
- les honoraires des experts pour leur participation aux cinq jours d'audience prévus sont de 1 600 \$ par jour, et non de 1 500 \$ par jour, conformément au barème du Guide;
- le taux horaire du coordonnateur d'UC est de 200 \$, alors que le taux maximal autorisé dans le Guide pour ce type de ressources se situe à 50 \$;
- les dépenses afférentes excèdent le maximum prévu au Guide de 6 % des honoraires.

Compte tenu des ajustements apportés ci-dessus, la Régie accorde le paiement de frais préalables de 10 165,40 \$ à UC.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>4</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** les demandes de paiement de frais préalables soumises par le RNCREQ et UC;

**ACCORDE** 14 021,55 \$ au RNCREQ et 10 165,40 \$ à UC à titre de frais préalables;

**ORDONNE** à Hydro-Québec de payer, dans un délai de dix jours, les frais préalables accordés, sur présentation de pièces justificatives.

Lise Lambert  
Présidente

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

---

<sup>4</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>5</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

**Liste des représentants :**

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M<sup>e</sup> Louis-A. Leclerc;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE/AIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD) représenté par M<sup>e</sup> Éric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>es</sup> F. Jean Morel et Éric Fraser;
- Mouvement Au courant représenté par M. John Burcombe;
- Négawatts Production Inc. (Négawatts) représentée par M. Jean Paradis;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Claude Tardif;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Diane Simard;
- M<sup>e</sup> Anne Mailfait pour la Régie de l'énergie.